

## **Directive du Conseil synodal pour l'exécution des activités qui sont attribuées au service cantonal formation et accompagnement (SFA)**

### **Bases réglementaires**

RGO art. 14.

RE art. 76-77; 83-85; 88.

### **Destinataire**

Conseil de service cantonal.

### **Compétences du conseil**

« Le conseil de service cantonal gère le service dans le cadre des activités qui lui sont confiées.

Il est placé sous la responsabilité du Conseil synodal.

Le conseil de service cantonal a les compétences suivantes :

- a) organiser les activités cantonales ;
- b) coordonner, soutenir et développer les activités qui dépendent de son secteur dans les régions ;
- c) proposer des directives et des mandats au Conseil synodal ;
- d) déposer un postulat ou une motion auprès du Synode ;
- e) appliquer les décisions des instances supérieures ;
- f) participer à la procédure de repourvue conformément à l'article 202, lettre b et valider la proposition de nomination d'un ministre ou d'un animateur d'Eglise conformément à l'article 205 ;
- g) établir une proposition de budget à l'intention du Conseil synodal ;
- h) gérer le budget mis à disposition ;
- i) établir un rapport annuel à l'intention du Conseil synodal. »

*RE art. 84*

### **Délégations de compétences du Conseil synodal**

Le Conseil synodal délègue au conseil de service cantonal les compétences suivantes :

- organiser la collaboration des ministres et animateurs d'Eglise du service cantonal ;
- adresser à l'office des ressources humaines une demande de changement de poste pour un ministre du service cantonal. Le Conseil synodal conserve sa compétence de demander un changement de poste à l'office des ressources humaines (RE art. 207 lettre c).

## **Collaborations / Liens**

Assurer le lien ecclésial, au moyen de rencontres, avec les acteurs réformés des aumôneries œcuméniques suivantes :

- UNIL et EPFL ;
- Hautes Ecoles (HES, HEP, etc.) ;
- Gymnases et Ecoles professionnelles ;
- Education spécialisée.

Assurer les liens, développer des synergies et des collaborations ponctuelles ou à plus long terme avec des associations et partenaires, ecclésiaux ou non, actifs dans la formation.

## **Composition et fonctionnement du conseil**

Le conseil est composé au minimum de 3 membres, nommés par le Conseil synodal pour la durée de la législature. Les laïcs sont en nombre supérieur à celui des ministres (art. 5 RGO).

Les ministres ou animateurs d'Eglise du service cantonal font partie de droit du conseil ; ils participent aux séances selon des modalités décidées par le conseil.

Le conseil de service cantonal désigne en son sein un président pour la durée de la législature. Cette fonction ne peut pas être confiée à un ministre ou à un animateur d'Eglise. Pour le reste, il s'organise lui-même.

Le conseil de service cantonal ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le président prend part au vote; en cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

Le conseil se réunit au moins quatre fois l'an, et en tous les cas à la demande d'un membre.

Chacune de ses séances fait l'objet d'un procès verbal.

La présente directive annule et remplace toute disposition antérieure. Elle entre en vigueur, le 30 septembre 2014.

Le Conseil synodal, le 30.9.2014

## **Mandat du service cantonal formation et accompagnement (SFA)**

« Le service cantonal formation et accompagnement coordonne, soutient et développe les activités des lieux d’Eglise, des régions et des aumôneries œcuméniques, en matière de :

- a) formation 0-15 ans ;
- b) formation 15-25 ans ;
- c) formation d’adultes.

Il assure un lien ecclésial avec les acteurs réformés des différentes aumôneries œcuméniques actives dans ce domaine.

Il soutient les acteurs de la formation dans les régions et collabore avec le centre pour l’information et la documentation catéchétique, l’office protestant d’éditions chrétiennes et l’office protestant de formation. »

*RE art. 88*

Liste des activités entrant dans le mandat confié au service par le Conseil synodal :

- Assurer le pilotage du programme « Chemins de vie et de foi », en particulier la production et la distribution de matériel, de documentation et d’outils, en collaboration avec les instances cantonales ou romandes responsables des mêmes secteurs (CIDOC, OPEC, Point KT).
- Conduire les plateformes ministérielles des trois secteurs pour :
  - préciser les enjeux et l’état du domaine d’activité ;
  - favoriser le partage d’expériences et l’entraide ;
  - coordonner la réalisation des tâches ;
  - coopérer dans l’élaboration du matériel de support.
- Réunir et rencontrer au moins 1 fois par année 1 délégué de chaque CSC régional, en principe le président, pour faire le point sur les besoins, les réussites et les difficultés liés au domaine d’activités.
- Rencontrer au moins 1 fois par année :
  - soit tous les acteurs réformés des conseils cantonaux œcuméniques Formation et accompagnement ;
  - soit un conseil cantonal œcuménique, en principe les ministres et animateurs d’Eglise de l’EERV et tous les membres laïcs du conseil.
- S’assurer de la formation des monitrices, catéchètes, laïcs et ministres et la stimuler.
- Avec les lieux d’Eglise et les publics potentiels, réfléchir à la mission de l’Eglise, évaluer les besoins et prévoir les évolutions du programme « Chemins de vie et de foi », en particulier, sous l’horizon de l’évaluation du catéchisme et des décisions du Synode.
- Proposer au Conseil synodal des actions et mesures en réponse aux besoins et aux difficultés.

- Participer à la gestion de fonds conformément à la directive du Conseil synodal sur les fonds.
- Participer à l'élaboration des objectifs généraux de l'EERV.
- Mettre en œuvre et veiller à la mise en application de la politique de l'EERV dans le domaine de la formation et de l'accompagnement.

Le Conseil synodal, sur la base des propositions du conseil, fixera les objectifs de législature confiés au service.

Le Conseil synodal se réserve la possibilité de confier des mandats particuliers.

Le Conseil synodal, le 30 septembre 2014